

## Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : 8 avril 2022.

**Présents** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

**Absentes excusées** : Mmes Corinne DROUHIN, Claude IMBERT.

**Secrétaire de séance** : Mr Xavier LAVINA.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Recensement en besoin de Défibrillateur Automatique Externe (DAE)
- Débat du projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Demande de location du logement situé au 1 rue de la libération
- Questions diverses

### I - Recensement en besoin de Défibrillateur Automatique Externe (DAE)

#### Délibération n° 23-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : c'est au tour de certains types d'ERP de catégorie 5 d'être concerné par l'obligation de s'équiper de défibrillateur(s). Autrement dit, tous les Établissements Recevant du Public (des ERP de types concernés), quelle que soit leur capacité d'accueil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et les Communes membres.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **ACCEPTE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **II - Débat du projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**Délibération n° 24-2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 151 du code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, le transport et les déplacements, le développement de l'économie, l'équipement et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble des communes. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations et objectifs figurent dans le PADD de la CCLTB qui vous a été adressé avec les convocations, s'articulent autour de 3 axes principaux :

- **Axe 1** - conforter le cadre de vie dans le Tonnerrois en Bourgogne
- **Axe 2** - Accompagner le développement économique autour de la diversité du territoire
- **Axe 3** - Définir une politique de logement adaptée aux besoins actuels et futurs de la population.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après clôture du débat par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur le PLUI,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Ont été débattu les points suivants :**

**Chapitre : Le tonnerrois en bourgogne, 52 communes autour d'une dynamique rurale.**

➤ **Notre démarche vers la réduction de la consommation du foncier.**

Ne pas confondre réduction de 50 % de la consommation d'espaces agricoles et naturels autour des métropoles et celle des villages. L'échelle de valeur en surface est incomparable ! 25-30% est plus adapté.

**Chapitre : Valoriser le patrimoine bâti et paysager.**

**1. Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace.**

Il faudra veiller à éviter une multiplication des cônes de vue à préserver de nature à rendre, en pratique, impossible l'implantation de parcs éoliens, ce qui constituerait une interdiction déguisée et contreviendrait aux objectifs du PADD en matière d'énergies renouvelables ; or, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) doivent être cohérente avec le PADD (art. L. 151-6 du Code de l'urbanisme).

**Chapitre : Prendre en compte les évolutions climatiques et la transition écologique.**

**2. Activer des leviers d'actions pour tendre vers un territoire à énergie positive.**

Qu'entend-on par "collectivement" ? Il faut préciser cette notion, car elle peut signifier une demande de consultation et une délibération de la CCLTB sur ces questions !

Préciser par ailleurs : la "nécessaire intégration". Le PADD est, comme l'indique sa dénomination, un plan de développement durable et doit ainsi avoir pour objectif la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables (conformément à l'article L. 101-2, point 7°, du Code de l'urbanisme, rappelé en préambule du projet de PADD).

De plus, le PADD doit définir les orientations concernant les réseaux d'énergie (article L. 151-15, point 2° du code de l'urbanisme, également rappelé en urbanisme).

Par conséquent, les orientations du PADD ne peuvent être définies de manière uniquement négative et "préventive" vis-à-vis du développement des énergies renouvelables, mais doivent au contraire participer à ce développement, dans le respect des autres objectifs, dont la préservation du paysage.

Le territoire à énergie positive repose notamment sur un programme d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La démarche de croissance verte se réfère, selon le Ministère de la transition écologique, au potentiel de levier pour l'économie et l'emploi représenté par un territoire à énergie positive, qui permet la création d'emplois non délocalisables (notamment pour la construction et la maintenance de parcs éoliens). Les territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent bénéficier de financements de la part de l'Etat.

S'opposer au développement des énergies renouvelables sur le territoire serait donc contraire au principe d'un tel programme. Par ailleurs, les énergies renouvelables participent à l'attractivité du territoire et au développement d'une nouvelle économie, qui font partie du 2ème axe du PADD.

**Chapitre : Veillez à une intégration harmonieuse des énergies renouvelables.**

**Veillez à la préservation des points de vue et à l'intégration paysagère des projets.**

Qu'entend-on par "préservation des points de vues" ? Est-ce que cela signifie qu'il y aura une cartographie des points de vue ou une méthodologie des points de vue à préserver ? Et sur quels critères ?

**Au regard de la situation internationale, les énergies renouvelables vont jouer dans les prochaines années un rôle essentiel dans le paysage énergétique Français. Ne supprimons pas d'entrée une opportunité de développement du territoire.**

### **III - Demande de location du logement situé au 1 rue de la libération**

**Délibération n° 25-2022**

Monsieur le Maire présente la demande de location de Madame MAILLAUT Amandine, pour le logement communal - Type 4 sis 1 rue de la Libération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la demande de location présentée par Madame MAILLAUT Amandine,
- **DIT** que cette location est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, et reconduite tacitement,
- **DIT** que le montant mensuel du loyer sera de 450 €,
- **DIT** que la caution est fixée à la somme de 450 € correspondant à un mois de loyer,
- **DIT** que le montant du loyer ne sera pas révisable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame MAILLAUT Amandine.

### **IV - Questions diverses**

- 1/ Courrier de Monsieur GUILLEMENOT Jean-Yves et Madame MORIZE Thérèse.
- 2/ Devis d'installation de panneaux publicitaires pour la vente de parcelles au lotissement 'Le BRANDIN'
- 3/ Compte rendu de la commission des fêtes.
- 4/ Compte rendu du conseil d'école du 29 mars 2022.
- 5/ Point sur les travaux du logement 75 rue du Maréchal Leclerc. Demande devis pour démoussage de la toiture.
- 6/ Point sur les mesures de propriétés entre la commune et la SNCF sur le chemin latéral à la voie ferrée.

7/ Etat d'avancement du plan d'actions communales.

8/ Réflexion sur l'organisation du 14 juillet 2022 (animation, feu d'artifice...)

### DÉLIBÉRATIONS PRISES

**23-2022** : Recensement en besoin de Défibrillateur Automatique Externe (DAE)

**24-2022** : Débat du projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

**25-2022** : Demande de location du logement situé 1 rue de la libération

Séance levée à 22 heures 35.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	Absente
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		